

PACTE DE CO-RESPONSABILITÉ
ENTRE LE GERANT ET LES FAMILLES DES ENFANTS INSCRITS

Copartage des mesures organisationnelles, hygiénico-sanitaires et des comportements individuels visant à limiter la propagation de l'infection COVID-19.

La période de fermeture des services à la petite enfance, déterminée par l'urgence Covid-19, a représenté une épreuve difficile pour les parents, mais surtout pour les enfants. Dans une phase évolutive aussi particulière, la dimension de socialité et la consolidation de relations significatives à l'intérieur et à l'extérieur de la famille met en évidence la nécessité d'assurer une reprise en temps opportun des activités de service, dans le cadre d'une relation sociale et éducative qualifiée, ceci dans le respect des règles visant à contenir et prévenir les risques de contagion et dans le respect des caractéristiques et particularités de cette tranche d'âge, notamment en matière de développement et de croissance harmonieuse.

La tâche qui nous attend est de veiller à ce que la garantie des conditions de sécurité et de santé pour la population n'affecte pas, sans raison justifiée, la recherche et la mise en œuvre – tout aussi nécessaires - des conditions de bien-être ordinaire des enfants qui sont étroitement liées aux droits fondamentaux tels que les rencontres sociales entre pairs, le jeu et l'éducation.

Le contexte actuel est globalement différent de celui du début de l'urgence pandémique et les réflexions qui en découlent nous amènent à replacer la logique des interventions dans une perspective de retour général à la normalité. Dans cette perspective, la fonction de la crèche et des écoles maternelles apparaît encore plus clairement comme un facteur de croissance générale et un instrument de soutien à la famille dans la gestion de la parentalité, ainsi qu'une mesure de conciliation familiale et de facilitation de l'entrée et de la permanence des femmes dans le monde de travail.

Cette situation dynamique exige de la part de tous les protagonistes du processus éducatif une attention constante à la réalité dans son déroulement concret et quotidien, identifiant dans le nouveau contexte épidémiologique des méthodes d'organisation qui rendent soutenable le système dans son ensemble. Le partage des décisions entre les parties impliquées dans la détermination des aspects organisationnels et de gestion des services est une valeur extrêmement importante pour garantir l'efficacité des interventions.

Afin d'assurer une réouverture adéquate des services, il est essentiel de construire un processus visant à impliquer les parents à travers un accord de coresponsabilité qui a pour but de contenir le risque; ceci également dans le but d'identifier des lignes directrices et des propositions pour une croissance globale des services prenant en compte le droit à la socialité, au jeu, à l'éducation en général des enfants et la nécessité de garantir les conditions de protection de leur santé, de celle des familles, du personnel éducatif et auxiliaire impliqués dans la mise en œuvre des différentes initiatives.

EN PARTICULIER, LE GERANT DE L'INSTITUT DÉCLARE:

- Avoir fourni au parent (ou titulaire de la responsabilité parentale) des informations en temps opportun sur tout dispositif organisationnel et sanitaire adopté pour contenir la propagation de la contagion COVID-19 et s'engager, pendant la période de service, à communiquer tout changement éventuel des dispositions actuelles ;
- Encourager la participation des familles des enfants inscrits à la mise en œuvre d'actions de formation / information, en particulier en ce qui concerne l'illustration des modèles de gestion des risques de contagion au COVID-19;
- Faire usage, pour la réalisation du service, d'un personnel suffisamment formé aux procédures sanitaires et hygiéniques pour contraster la propagation de la contagion. Le personnel s'engage lui-même à observer scrupuleusement toutes les prescriptions de santé et d'hygiène et à ne se rendre au travail qu'en l'absence de toute symptomatologie se rapportant au COVID-19 ;
- S'engager à mettre en œuvre les procédures prévues pour l'entrée et à adopter toutes les normes sanitaires et d'hygiène prévues par la législation en vigueur ;
- Se conformer strictement, en cas d'infection avérée au COVID-19 par un enfant ou un adulte fréquentant le service, aux dispositions des autorités sanitaires compétentes.

**EN PARTICULIER, LE PARENT (OU TITULAIRE DE LA RESPONSABILITÉ PARENTALE)
DÉCLARE:**

- être au courant des mesures visant à la limitation de la contagion en vigueur à ce jour;
- que l'enfant, ou un membre de la famille vivant au sein de la cellule familiale, n'est pas ou a été positif au COVID-19 ou a été positif au COVID-19 et déclaré guéri après un double prélèvement négatif ;
- s'engager à garder l'enfant au domicile en présence de fièvre supérieure à 37,5 ° ou d'autres symptômes et à informer sans délai le pédiatre et le responsable du service éducatif ;
- avoir été correctement informé par les responsables du service de toutes les dispositions organisationnelles et sanitaires de sécurité et de maîtrise du risque de propagation de la contagion COVID-19 et en particulier des dispositions d'accès et de sortie du service ;
- être tenu d'informer l'opérateur du service de l'état de santé actuel de l'enfant au moment de son entrée, en précisant notamment s'il a présenté des symptômes tels que fièvre, difficulté de respiration ou conjonctivite.